

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS1909

présenté par
M. Potier et Mme Untermaier

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le titre II du présent projet de loi.